

REMBOURSEMENT DE TAXES à STE DENAIN NORD EST LONGVY - n° 1088

Le Maire expose que la Commune a acheté le hangar métallique et l'ancienne forge à la Ste DENAIN NORD EST LONGVY 25, rue de Clichy à PARIS, par acte du 30 Janvier 1974.

L'ancien propriétaire demande le remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférentes à ces bâtiments pour 1976, soit :

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères 183.00 F.

- taxe foncière sur les propriétés bâties $\frac{794.00 \times 4220}{5570}$ 601.55 F.

pour un total de 784,55 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la somme de 784,55 F. représentant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe foncière pour 1976 sur les propriétés bâties acquises par la Commune, sera remboursée à la Ste DENAIN NORD EST LONGVY.